

date de mise à jour, le 16 janvier 2023

Mél : [pref-professions-reglementees-route@finistere.gouv.fr](mailto:pref-professions-reglementees-route@finistere.gouv.fr)

**Afin d'obtenir votre attestation d'aptitude physique Taxi, (suite à une mobilité) vous voudrez bien adresser un dossier complet, à savoir :**

- l'exemplaire lisible du cerfa n°14880\*02 formulaire et liste des médecins agréés disponibles sur le site de la Préfecture ([www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr))
- copie recto/verso de votre carte professionnelle de chauffeur de taxi
- copie recto/verso de votre permis de conduire
- copie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité
- copie de l'attestation de suivi de la formation à la mobilité des conducteurs de taxi
- 1 photo d'identité récente, vue de face, tête nue, expression du visage neutre, format 35x45 mm, sur fond uni de couleur claire (gris ou bleu, pas de fond blanc)
- copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture téléphone, EDF, avis d'imposition...)
- une enveloppe timbrée de taille A5, libellée à votre nom et adresse

**Merci de bien vouloir faire retour de l'ensemble de votre dossier, à l'adresse suivante :**

Sous-préfecture de Brest  
Pôle de la réglementation générale  
Section des professions réglementées  
CS 91823  
29218 BREST Cedex 1

**IMPORTANT**

***L'examen médical doit dater de moins de 2 ans (Arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite)***